

Postulat : Changez de trottoirs

Nyon, le 12 mai 2014

Monsieur Le Président, Mesdames et Messieurs,

Le dictionnaire français Larousse définit le mot trottoir comme étant la " *Partie latérale d'une rue, surélevée par rapport à la chaussée et réservée à la circulation des piétons !* " Une rue étant une " *Voie de circulation routière aménagée à l'intérieur d'une agglomération...*"

Cette circulation routière peut se faire au moyen de véhicules motorisés, de vélos ou à pied. Etant donné la différence de comportement de ces différentes catégories, il semble judicieux de séparer ces trois différents modes de transports au sein d'une même rue.

Hors, depuis quelques temps, la Municipalité se plait dans ses préavis, à mélanger dans le même espace, ces différents moyens de locomotion. Un des artifices pour permettre ce mélange est d'abaisser les seuils des trottoirs !

Deux exemples nous permettent de constater ce phénomène Nyonnais. Tout d'abord la Vy Creuse où l'on constate fréquemment des véhicules, voitures ou bus, circulant avec deux roues sur le trottoir et ensuite les Tattes d'Oies où les véhicules motorisés sautent sur le trottoir soit pour ne pas sauter sur un gendarme couché ou alors lorsqu'un véhicule plus imposant se profile en face ! On ne parlera pas de la Route du Stand qui ressemble plus à un Jardin de la circulation qu'à une route d'accès à notre ville !

Il semble selon toute logique, qu'un trottoir a sa raison d'être afin de sécuriser ceux qui l'empruntent. Lorsque l'on enseigne à un petit enfant le comportement qu'il doit avoir en cheminant au bord d'une route, on lui dit qu'il doit respecter la limite du trottoir afin de ne pas empiéter sur la chaussée utilisée par les véhicules dangereux. Comment alors lui expliquer maintenant que sur SON trottoir, il risque parfois de se trouver nez à nez avec un bus ou un cycliste sportif, tête baissée dans son guidon ?

Les choses évolues, mais est-ce toujours dans le bon sens ?

Lors du préavis 43-2012 traitant l'aménagement de la route des Tattes d'Oies, la Municipalité avait répondu, face aux critiques de certains Commissaires concernant ces trottoirs abaissés, que ce tronçon serait un test pour la conception des futures réfections routières et que des enseignements utiles en seraient tirés.

Nous en sommes déjà au troisième tronçon basé sur ce modèle et aucune information n'a été publiée par la Municipalité. Devrait-on attendre le premier accident grave pour que l'on se penche sur cette conception qui devrait être réservée uniquement lorsque la configuration physique de la route ne permet pas à deux véhicules de se croiser ?

La Municipalité nous répond, lors du dernier Conseil, que l'on va maintenant poser des bornes afin d'empêcher les véhicules de monter sur le trottoir...! Comment justifie-t-elle les dépenses pour abaisser le trottoir et ensuite les dépenses pour empêcher l'utilisation de ces abaissements ? A-t-on trop d'argent dans nos caisses ?

Nous nous permettons aussi de rappeler à la Municipalité que Nyon est une ville qui possède une circulation professionnelle venant de PME et indépendants qui doivent circuler sur ces artères pour effectuer leur travail quotidien. Pourquoi il n'en est pas tenu compte pour la largeur des routes ?

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Lors du Conseil Communal du 3 mars 2014, Monsieur la Municipal Mayor a résolu cette problématique de sécurité par une proposition aux usagers de la mobilité douce de changer de trottoir ! Cette réponse n'est bien évidemment pas acceptable !! et les soussignés demandent par ce postulat que ce ne soit pas les usagers qui changent de trottoir, mais que ce soit la Municipalité qui change SES trottoirs !

Nous voulons par ce postulat que la Municipalité nous fasse part des enseignements que le Service des Travaux, l'Office de la Mobilité et la Municipalité ont tirés de ces premiers aménagements d'espaces communs et qu'une évaluation objective soit faite sur ces trottoirs abaissés afin de déterminer leur justification lors de créations futures.

Nous demandons que ce postulat soit envoyé à une Commission pour étude et rapport.

Les postulants : Bernhard WILLI et Maurice GAY